

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'EAU POTABLE



**OUTILS ET STRATEGIES DU PN-AEP POUR
L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA MISE EN
ŒUVRE DE LA MOC**

Atelier d'échange et de partage d'expériences su la MOC
Réseau ACTEA Burkina

PRESENTATION: STANISLAS BONKOUNGO AT/DGEP

Bobo-Dioulasso les 25-26 JANVIER 2017

Plan de l'exposé

CONTEXTE

BILAN DU PN-AEPA

PROBLEMATIQUE DE L'EAU EN MILIEU RURAL

BREVE PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PN-AEP

CONSTATS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MOC

DISPOSITIONS PRÉVUES DANS LE PN-AEP POUR L'APPUI À LA MOC

STRATEGIES ET OUTILS

AUTRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

CONCLUSION

CONTEXTE

- La formulation du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP) s'inscrit dans un contexte marqué au niveau international par l'échéance des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et la définition des Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030.
- Conformément à la déclaration de Rio en 2012 sur le développement durable, les Nations Unies ont défini les objectifs du développement durable (ODD) pour guider les Etats dans la mise en œuvre du développement durable au niveau national, sous régional et mondial.
- L'objectif 6 relatif à l'eau et à l'assainissement est de « garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ».
- Au niveau sous régional, les Chefs d'Etat et de Gouvernement se sont engagés à garantir un accès à l'eau potable pour tous à travers la Déclaration de position commune africaine du 31 janvier 2014 sur le programme de développement pour l'après 2015 lors de la ordinaire de la conférence de l'Union africaine,
- Au plan national, on note la fin du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) à l'horizon 2015 et de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) ainsi que la définition d'un nouveau référentiel de développement, le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES).

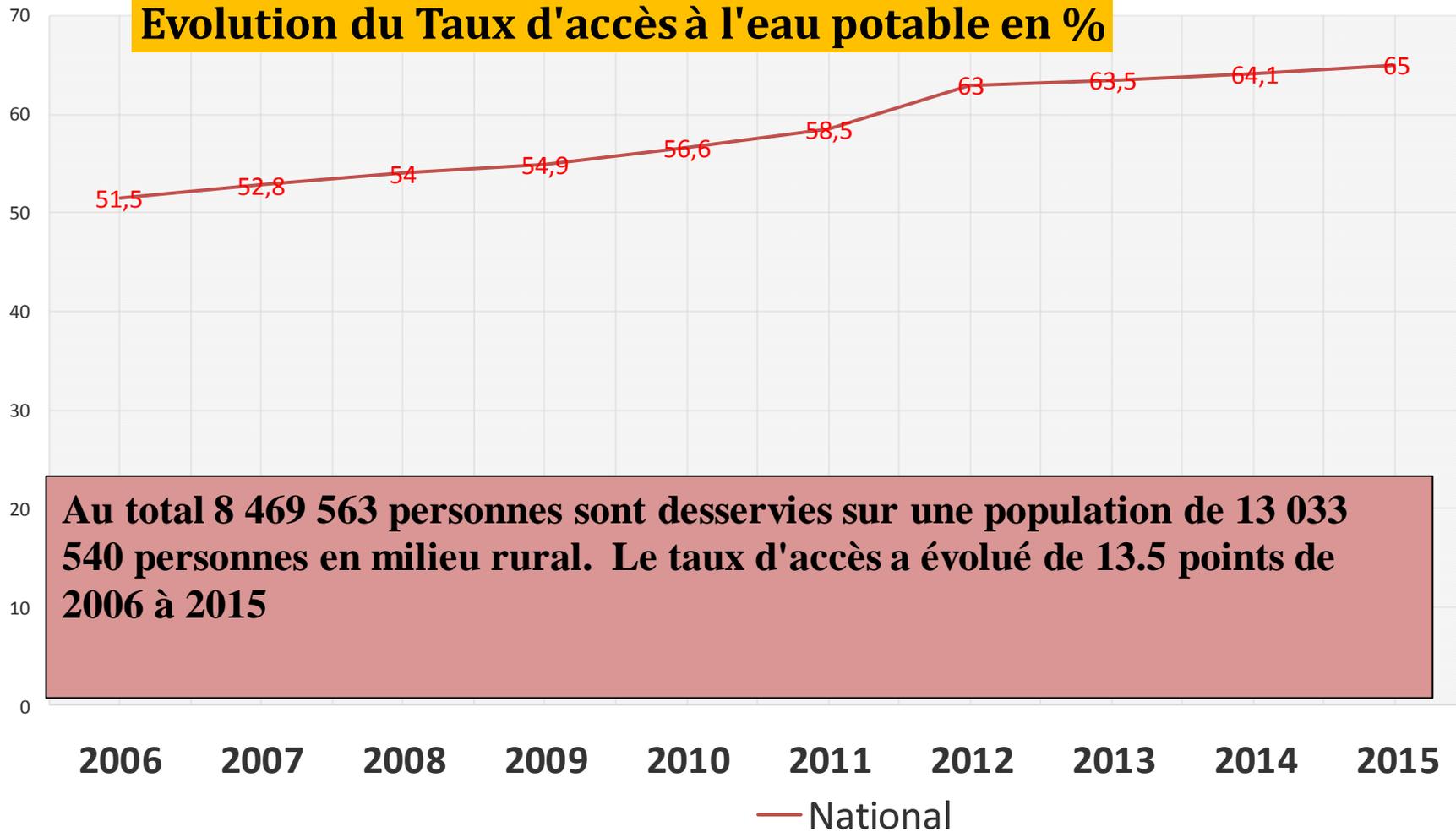
BILAN DU PN-AEPA

Au 31 décembre 2015 ,

- **En milieu rural**, on dénombrait 58 003 Points d'Eau Modernes (PEM), dont 48 808 forages et 8 258 puits modernes. Le taux de fonctionnalité des pompes à motricité humaine équipant les forages était de 88,7 %. 937 Système d'Adduction d'Eau Potable Simplifié (AEPS) et Poste d'Eau Modernes (PEA) ont été réalisées avec un taux de fonctionnalité de 84,1%. Ces différents ouvrages réalisés ont permis de faire passer le taux d'accès à l'eau potable de 52% en 2006 à 65% en 2015.
- **En milieu urbain**, 57 centres sont gérés par l'ONEA dont 37 alimentés à partir d'eau souterraine, 12 à partir d'eau de surface et 7 à partir de source mixe (eau souterraine + eau de surface). La consommation totale au réseau ONEA est 68 079 447 m³ soit un taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain au 31 décembre 2015 de 89,9%.

BILAN DU PN-AEPA

Evolution du Taux d'accès à l'eau potable en %



Au total 8 469 563 personnes sont desservies sur une population de 13 033 540 personnes en milieu rural. Le taux d'accès a évolué de 13.5 points de 2006 à 2015

PROBLEMATIQUE DE L'EAU EN MILIEU RURAL

- **L'insuffisance des ressources en eau mobilisées** en milieu rural : le forage équipé d'une pompe à motricité humaine (PMH) débite moins de $1 \text{ m}^3/\text{h}$.
- **Les changements intervenus au niveau du cadre institutionnel** ont parfois conduit à la perte de l'information, à la diminution des capacités et aux déficits d'information des administrés sur les missions de leur administration publique.
- **La Faible capacité des communes** à exercer leur rôle de maître d'ouvrage. L'exécution des ressources transféré dans le cadre du PN-AEPA s'est heurté à l'absence de compétences dans le domaine de l'AEPA .

BREVE PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PN-AEP

L'objectif stratégique du PN-AEP est de satisfaire durablement les besoins en eau potable des populations en quantité et en qualité.

Les Objectifs opérationnels

1. Assurer un accès universel des populations aux services d'eau potable conformément à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) ;
2. Contribuer à la gestion durable des infrastructures d'AEP, dans le respect de l'accès universel au service de l'eau potable ;
3. Améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur.

Durant les trois(3) phases d'exécution du PN-AEP ,les communes assureront la maitrise d'ouvrage dans :

- La réhabilitation des PMH
- Les extensions/réhabilitations des AEPS
- L'extension/réhabilitation des systèmes multi villages
- La réalisation de forages équipés d'AEPS
- La réalisation de systèmes multi villages

CONSTATS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MOC(1)

Quelques définitions:

La maîtrise d'ouvrage communale désigne l'ensemble des dispositions que le maire prend, et sous son autorité personnelle, d'identifier, de concevoir et de faire exécuter des travaux au profit de la commune ou pour faire assurer la gestion d'un service de la commune.

Le rôle du maître d'ouvrage dans la phase de réalisation de projets communaux se joue à travers:

- le choix des projets éligibles au financement des partenaires;
- l'appréciation et l'amendement des plans proposés par les partenaires techniques;
- le lancement des appels d'offre;
- la sélection des entreprises et des prestataires soumissionnaires aux appels d'offre;
- la participation au suivi-contrôle des travaux/
- la réception provisoire et définitive des travaux/
- l'accompagnement de la mise en place du dispositif d'exploitation et de gestion des ouvrages
- le suivi de la gestion et de l'exploitation des ouvrages

CONSTATS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MOC(2)

1. la mise à disposition des communes de ressources humaines qualifiées en matière d'AEPHA n'est pas encore effective ;
2. le repositionnement des structures techniques du MEA dans le contexte de la décentralisation n'a pas encore été suffisamment opéré ;
3. la coopération des STD compétents en matière d'AEPHA et leur coordination sont déficientes ;
4. la mise en relation des STD compétents en matière d'AEPHA avec les communes n'est pas encore adaptée au renforcement de la MOC
5. La faible capacité des communes à accompagner les activités de la réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP
6. l'insuffisance et le déblocage tardif des fonds liés à la mise en œuvre de la réforme

DISPOSITIONS PRÉVUES DANS LE PN-AEP POUR L'APPUI À LA MOC

L'objectif opérationnel 2 du PN-AEP vise en autres le renforcement des capacités des communes à jouer leur rôle de maitre d'ouvrage du service public de l'eau par la mise en place des actions suivantes:

1. Mise en place en synergie avec le programme gouvernance, d'un accompagnement des communes pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle de maitre d'ouvrage du service public de l'eau
2. Organisation dans les 13 régions, des campagnes d'information/sensibilisation des communes sur l'intercommunalité, les dispositions légales et réglementaires, leurs importances pour le développement local et l'incitation des communes à la mutualisation
3. Relecture des critères d'allocation des ressources des transferts et intégrer dans ces critères des modalités pratiques qui prennent en compte l'équité, l'encouragement à l'efficacité et l'efficience, le regroupement pour les travaux et la mutualisation pour la gestion des ouvrages ;
4. Suivi et évaluation des processus d'intercommunalités mis en place pour vérifier leurs fonctionnalités et leurs efficacités d'actions.

STRATÉGIES ET OUTILS

Dans la perspective d'accompagner les communes à exercer la maîtrise d'ouvrage communale dans le domaine de l'AEPHA par la conformation de leurs capacités aux enjeux de la décentralisation, de la législation nationale et de la politique nationale de l'eau , la DGEP a initié une feuille de route pour l'assistance à la MOC dont **les objectifs sont les suivants**:

1. formaliser et renforcer l'ancrage organisationnel de l'AMOC en matière d'AEPHA au sein des DREAHA, DRENA et DRS
2. développer et renforcer les capacités de base d'AMOC/AEPHA
3. construire à l'horizon 2030 le leadership communal en matière d'AEPHA à travers des ressources, structures, mécanismes et outils adaptés

LES ACTIONS PRIORITAIRES ET LEURS STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS SPECIFIQUES	ACTIONS PRIORITAIRES
Formaliser et renforcer l'ancrage organisationnel de l'AMOC en matière d'AEPHA au sein des DREAHA, DRENA et DRS	Définition et formalisation en relation avec les gouverneurs de région de protocole-type d'AMOC entre communes, DREA, DRS et DRENA
	<ul style="list-style-type: none"> • Signature et suivi-appui de la mise en œuvre des protocoles d'AMOC
Développer et renforcer les capacités de base d'AMOC /AEPHA	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des compétences des personnels des STD de la santé et de l'éducation de base situés sur le ressort territorial communal en matière d'AMOC
	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des capacités de suivi-appui professionnel de l'AMOC de base par le niveau régional, provincial et le district sanitaire
	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des capacités de suivi-appui professionnel de l'AMOC par le niveau central

LES ACTIONS PRIORITAIRES ET LEURS STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS SPECIFIQUES	ACTIONS PRIORITAIRES
<p>Construire à l'horizon 2020 le leadership communal en matière d'AEPHA à travers des ressources, structures, mécanismes et outils adaptés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement, formation et mise en place dans chaque commune d'un Agent Technique Communal d'AEPHA
	<ul style="list-style-type: none"> • Structuration et pérennisation des services d'accès à l'eau, à l'assainissement de base et de promotion de l'hygiène
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'internalisation et de l'appropriation du processus PCD-AEPA
	<ul style="list-style-type: none"> • Décentralisation/déconcentration du processus BPO
	<ul style="list-style-type: none"> • Faire de la contribution financière des bénéficiaires une modalité communale de mobilisation de ressources financières pour le secteur AEPHA
	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et mise en œuvre d'un schéma et des outils d'appui à la maîtrise d'ouvrage communale des travaux AEPA et de gestion des ouvrages AEPA
	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert aux communes des ressources en matière d'assainissement des eaux usées et excréta

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN COURS

- La Construction des sièges de Directions Provinciales de l'Eau et de l'Assainissement prévues dans l'organigramme du MEA pour assurer plus efficacement l'AMOC au profit des communes.(l'AMI a été lancée pour le recrutement du MOD)
- La diffusion du Guide AEPA du Maire (en 2017)
- La mise à jour du guide méthodologique d'élaboration des PCD-AEPA qui prend en compte l'accessibilité des couches vulnérables aux services d'AEPA(en 2017)
- La promotion du Partenariat Public-Privé et la mise en œuvre généralisé de la réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques en milieu rural et semi urbain;
- La promotion des Branchements Privés pour valoriser la production des Centres de Production d'Eau Potable, des AEP ;
- L'adoption d'une politique tarifaire qui assure l'équité du prix de l'eau dans le milieu rural ;
- Diffusion des résultats de l'étude sur l'intercommunalité pour amener les communes à mutualiser leurs ressources pour la délivrance des services d'AEPA de qualité.

TRANSFERT DES RESSOURCES FINANCIERES AUX COMMUNES (1)

En application du décret n° 2009-107/PRES/PM/MATD/MAHRH/MEF/MFPRE du 03 mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, le Ministère en charge de l'eau a adopté depuis 2009 des arrêtés de transfert progressif de ressources financières aux communes dans le domaine de l'eau potable.

Le transfert des Ressources financières est orienté vers la réhabilitation des ouvrages en panne.

En 2013 et 2014 les fonds transférés ont servi à la réhabilitation et l'extension des AEPS. En 2015 et 2016, ces fonds ont servi à la réalisation de forages neufs et à la promotion de l'assainissement familial.

Le montant à transférer à chaque commune est déterminé sur la base du taux de fonctionnalité combiné aux taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la commune dans la limite des ressources à transférer. Ces taux sont donnés par l'inventaire national des ouvrages (INO).

TRANSFERT DES RESSOURCES FINANCIERES AUX COMMUNES(2)

Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Nombre de communes bénéficiaires	100	201	302	351	73	60	20	26	96	1 229
Montants transférés (en millier FCFA)	200 000	804 000	1 208 000	2 106 000	2 212 000	1 716 720	391 667	600 000	1 200 000	10 113 387
Objectifs	Réhabilitation de 100 forages	Réhabilitation de 402 forages	Réhabilitation 604 de forages	Réhabilitation de 1053 forages	Réhabilitation de 73 AEPS	Réhabilitation/extension de 60 AEPS	Réalisation de forages neufs et la promotion de l'assainissement familial	Réalisation de forages neufs et la promotion de l'assainissement familial	Réhabilitation de forages	Réhabilitation de forages et AEPS, réalisation de forages et promotion de l'assainissement familial

CONCLUSION

Les actions prioritaires de la mise en œuvre de l'AMOC/AEPHA ont été définies dans la perspective de la construction effective du leadership communal en matière d'AEPHA; Elles articuleront de fait, une **nouvelle donne dans le secteur Eau et Assainissement au Burkina Faso** en concrétisant la décentralisation des modes de décision, d'investissement et de gestion en matière de délivrance des services de base en matière d'eau potable, d'assainissement de base et de promotion de l'hygiène.



JE VOUS REMERCIE